

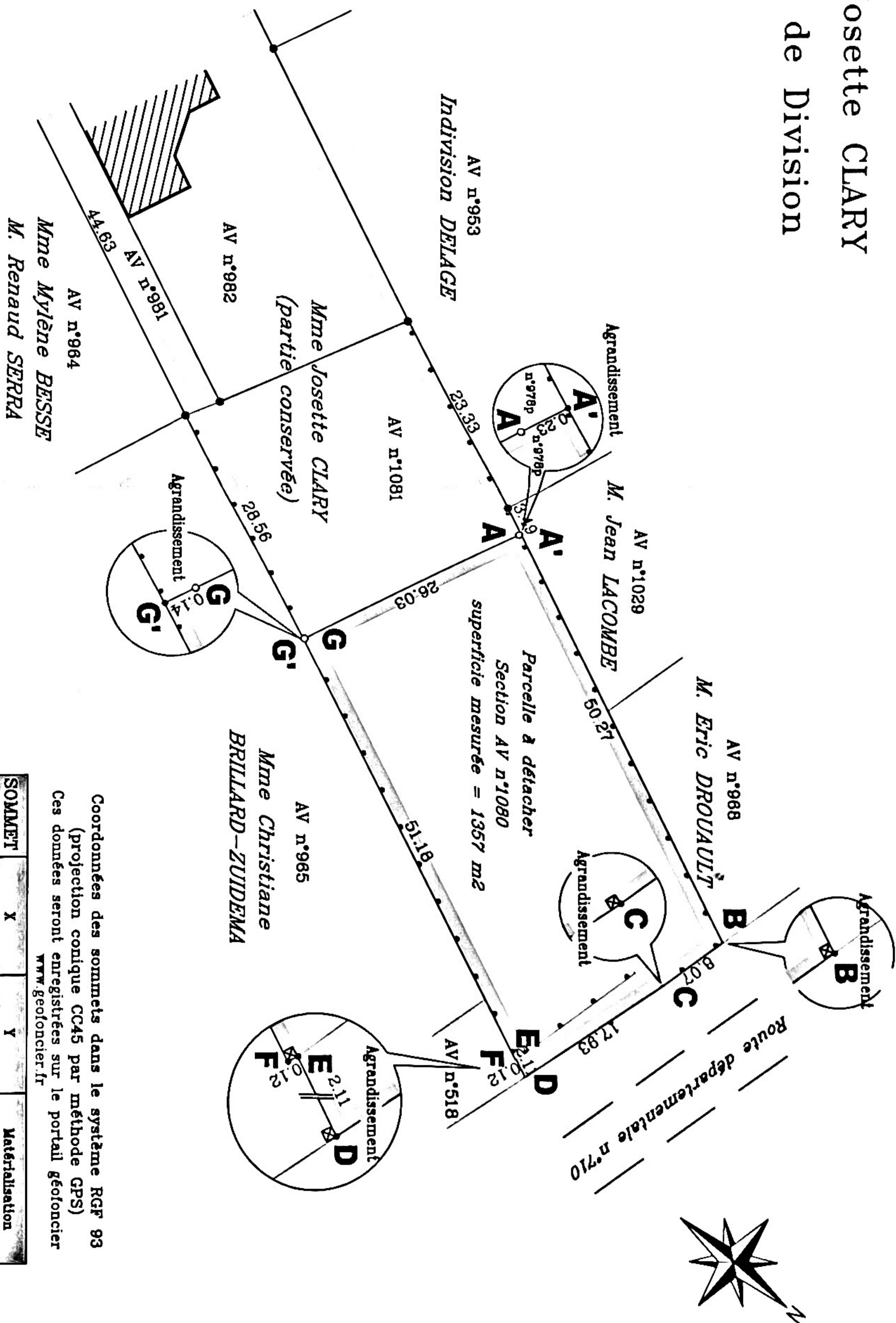
Plan de Bornage et de Division

Section AV

Lieudit : "Lespinasse-Sud"

Légende :

- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. existante



Coordonnées des sommets dans le système RGF 93
(projection conique CC45 par méthode GPS)
Ces données seront enregistrées sur le portail géofoncier
www.geofoncier.fr

SOMMET	X	Y	Matérialisation
A	1514619.23	4224351.95	Non matérialisé
A'	1514619.02	4224352.04	Borne O.G.E. nouvelle
B	1514639.33	4224398.04	Angle poteau de clôture
C	1514647.14	4224396.00	Angle poteau de clôture
D	1514664.26	4224390.67	Angle poteau de clôture
E	1514663.40	4224388.74	Angle poteau de clôture
F	1514663.51	4224388.69	Angle poteau de clôture
G'	1514643.29	4224341.67	Non matérialisé
G	1514643.17	4224341.72	Borne O.G.E. nouvelle



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 04/11/2022 par la SELARL KERVAL DEFARS

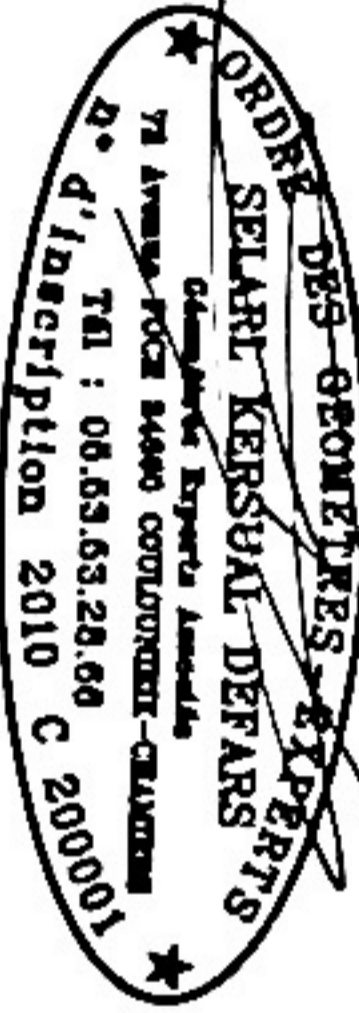
Mis à jour après numérotation le 28/02/2023

Géomètres Experts Foncier Associés.

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMPIERS

Tel : 05 53 53 28 86

e-mail : geometre@kervaldefars.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : CHANCELADE (102)

Section : AV
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/11/2022
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2140 M
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/11/2022 par M Cédric DEFARS géomètre à COULOUNIEIX
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A CHANCELADE, le 4 novembre 2022

Document d'arpentage dressé par M. Cédric DEFARS
à : COULOUNIEIX CHAMIERES
Date : 04/11/2022
Signature :

COPIE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

Signature :
Mme Josette CLARY

